

cole commune, est strictement du domaine intergouvernemental. Dans le TCE, le Parlement ne discute toujours pas les recettes, mais il vote *toutes* les dépenses, y compris le budget et donc la politique agricole, et en cas de désaccord conserve un léger avantage sur les gouvernements.

Sur les autres lois, la Constitution donne au Parlement un pouvoir de codécision générale, y compris pour les négociations à l'OMC, à l'exception malheureusement de l'harmonisation fiscale et (trop souvent) sociale, et bien entendu dans le domaine de la politique internationale, qui reste un traité intergouvernemental. Là encore, le Parlement a le dernier mot, mais de façon négative : il peut rejeter une loi si l'ultime version du Conseil des gouvernements ne lui plaît pas. Mais il ne peut pas imposer sa version face à la version du Conseil. Par exemple, nous avons rejeté la privatisation des ports. Et, à l'issue de la première lecture, nous sommes en conflit sur le brevetage des logiciels.

Il y a donc là une première avancée considérable de la démocratie. La deuxième réside dans la fameuse initiative du million de signatures (3). On se querelle sur l'expression « invite la Commission à présenter une loi ». L'exécutif (la Commission) reste la plaque tournante de l'ordre du jour

du travail parlementaire et de la présentation des textes de loi. C'est la même chose en France. Mais le Conseil et le Parlement ont déjà le droit de proposer des lois.

Moi, ce qui m'intéresse dans le million de signatures, c'est la campagne pour les réunir. On aura un formidable outil de construction d'une opinion publique européenne, d'une convergence des mouvements sociaux européens, directement branché sur les institutions. Cela rappelle un peu le mouvement chartiste anglais (1830), qui se battait à la fois pour une démocratisation des institutions et pour des lois sociales.

La troisième avancée démocratique concerne la révision. Actuellement, le traité de Nice dit en trois lignes qu'il ne peut être révisé qu'à l'unanimité (à 25 !) : c'est ce qui en principe s'applique pour le remplacer par le TCE. Mais le TCE, lui, est fait pour être amendé en permanence. Il propose trois formules de révision. Deux formules très légères se contentent de l'unanimité en Conseil (avec un droit d'appel des parlements nationaux). L'article IV-443 (« Procédure ordinaire ») introduit trois innovations assez importantes. Premièrement, le Parlement peut en prendre l'initiative. Deuxièmement, il y a obligation de passer par la formule de la Convention, c'est-à-dire par

une réunion de députés nationaux et européens. Troisièmement, si quatre cinquièmes des États ont voté pour mais quelques autres n'ont pas ratifié, on regarde ce qu'on peut faire. L'opting-out (4), qui avait permis de passer à l'euro en laissant la Grande Bretagne à l'écart, est constitutionnalisé. Bref, si Nice est gravé dans le marbre, le TCE est gravé dans la pierre de taille.

N'oublions pas enfin la Charte des droits fondamentaux : même si la France fait parfois mieux (sur le papier), ce n'est pas le cas de certains autres pays de l'Union...

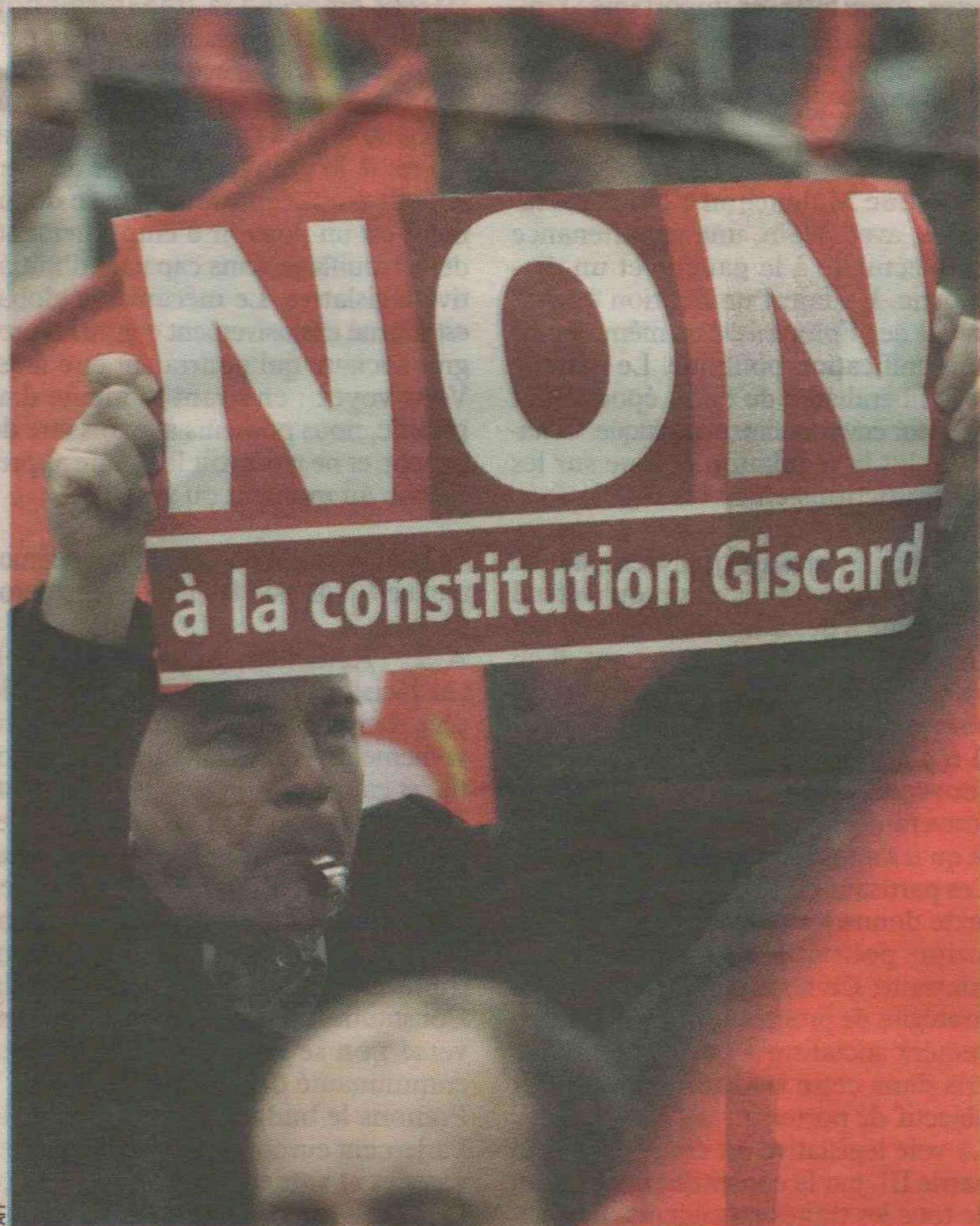
Du point de vue démocratique, avec le TCE, on y gagne tout de suite, et on peut gagner encore plus par la suite. Plutôt que de rester avec l'actuel traité, moi, je prends !

J.-L. M. : Je n'ai pas la même analyse. Il me semble qu'il y a un changement fondamental. Autrefois, les imperfections des traités produisaient mécaniquement des améliorations par la suite. C'était le mécanisme de « l'engrenage ». Les imperfections faisaient venir les perfectionnements. Cette Constitution va figer ce processus. Ce qui se négociait hier, comme aujourd'hui, à l'unanimité, à six, à douze, à quinze, il faudra demain le négocier à l'unanimité à trente, une fois que nous serons au complet. Dès lors, l'idée qu'avec l'unanimité on pourra néanmoins prendre à revers la politique libérale est une vue de l'esprit. Nous sommes condamnés à nous aligner sur le moins-disant social et démocratique, en raison même de la procédure de révision qui permet à un seul de tout bloquer.

S'agissant de démocratie, le processus d'élaboration de cette Constitution me semble tout entier de nature « adémocratique ». Une Convention a rédigé le texte, contrairement à la tradition de tous nos pays (exception faite des Anglo-Saxons), selon laquelle une Constitution est adoptée par une assemblée constituante qui débat sous les yeux des citoyens, d'une manière contradictoire. Ce n'est pas ce qui s'est passé pour ce texte constitutionnel. Le résultat n'est pas davantage démocratique. Je l'ai montré.

Enfin, la procédure de révision interdit qu'il y ait révision. C'est absurde, même du point de vue des partisans du texte. Comment changer le niveau des critères du Pacte de stabilité devenu constitutionnel ou la liste des produits agricoles inscrits à l'annexe I ? Dans certains cas, la Commission pourra estimer que c'est une modification bénigne, et une procédure particulière accélérée est prévue. Mais c'est la Commission qui appréciera cela.

Il y a trois sources possibles de révision de la Constitution. Dans les deux cas de procédures simplifiées (articles



Quelque 50 000 personnes ont manifesté à Bruxelles le 19 mars.

IV-444 et 445), une double unanimité est requise. C'est encore pire dans la procédure ordinaire, qui compte trois étapes. D'abord une Convention est convoquée. Je conteste l'idée même de Convention, qui se rapproche davantage d'états généraux d'Ancien Régime que de l'idée que je me fais d'une Assemblée constituante. Cette convention doit faire une proposition par consensus. Ensuite est convoquée une conférence des représentants des gouvernements et des États, qui doit arrêter les modifications d'un « *commun accord* ». Cela signifie « unanimité » en français. Enfin, le texte doit être ratifié à l'unanimité. C'est un mécanisme de verrouillage. Et cela change tout pour moi.

Quel système archaïque ! Vingt-cinq États démocratiques s'accordent pour faire des transferts de souveraineté nationale à une entité transnationale. Mais les compétences transférées ne sont pas placées sous le contrôle démocratique d'un Parlement. Pourquoi ? Alain pense que la codécision est un progrès. Ce n'est pas mon avis. La codécision pourrait être un progrès si on disait une bonne fois qui a le dernier mot sur des questions aussi vitales que le marché intérieur. Or, l'organisation du marché intérieur et

toutes les questions qui le concernent sont de la compétence exclusive de la Commission.

Voyons enfin ce fameux droit de pétition. La Commission n'est obligée ni d'accepter « l'invitation » ni de motiver son refus de transmettre une proposition au Parlement. De plus, le contenu de la pétition doit être conforme à la Constitution. Donc, vous ne pouvez pas faire une pétition pour exiger autre chose que ce qu'il y a déjà dans ce texte. Ce droit existait déjà dans le traité de Maastricht. Il n'y avait besoin que d'une ou deux personnes pour faire une pétition au Parlement européen. Nous passons de un ou deux à un million. Et cela serait un progrès ? L'année dernière, la commission des pétitions du Parlement européen a reçu près de 900 pétitions. Pour celles jugées recevables au regard des traités en vigueur, le Parlement a fait des recommandations à la Commission, qui elle-même a interpellé les États. Donc la pétition recueillant un million de signatures n'apporte strictement rien. Elle aggrave même les choses puisqu'il faut réunir 999 999 personnes à part soi.

Jusqu'ici, l'unification économique induite par la construction européenne ne s'est

pas accompagnée d'une harmonisation sociale. Ce déséquilibre entre l'économique et le social est-il modifié par le projet de Constitution ?

A. L. : Le seul gain important en matière sociale porte sur les services publics. Actuellement, les règles de la concurrence s'appliquent aux services publics dans la mesure où cela ne les empêche pas d'accomplir leur mission. Dans l'article III-122, les États et l'Union « *veillent* » – c'est une obligation – à ce que les services publics soient mis « *dans des conditions, y compris financières* », qui leur permettent d'accomplir leurs missions, « *sans préjudice de la compétence des États de les fournir et de les financer* ». On passe d'une autorisation à une obligation. C'est fondamental. En outre, la loi européenne arrête la liste de ces conditions de services publics.

En revanche, sur l'harmonisation des systèmes sociaux, les gains sont maigres par rapport à Nice, et cela m'a fait hésiter entre voter « oui » et boycotter. Aucun pas en avant vers le fédéralisme : ce n'est pas le New Deal rooseveltien !

Contrairement à Jean-Luc, je trouve sain que l'Europe s'interdise d'harmoniser directement les lois sociales des États membres (art. III-210-2-a).



“ Plus on prend les décisions à la majorité, dans le domaine social, mieux c'est. Tant qu'un État peut mettre son veto à l'avancée des règles minimales communes vers le progrès social, on défend le dumping social. ”

Jamais les syndicats de l'Europe du Nord ne l'accepteraient ! La Constitution propose « l'égalisation dans le progrès » (art. III-209-1). Pour ce faire, la Constitution distingue onze domaines de législation sociale (art. III-210-2-b). La réforme des systèmes de protection sociale et la lutte contre l'exclusion restent des compétences strictement nationales, comme d'ailleurs les salaires. Pour les neuf autres points, la loi européenne établit des prescriptions minimales relevées progressivement vers l'égalisation. C'est la bonne méthode (celle de la France de l'après-guerre, d'ailleurs) !

Mais... sur quatre de ces points, la décision, par dérogation à la loi générale, reste prise à l'unanimité en Conseil, et non à la majorité ! C'est-à-dire que, par exemple, l'unanimité est requise pour augmenter la protection sociale et les indemnités de chômage minimales. En revanche (art. III-130), les règles sur les prestations sociales des travailleurs transfrontières seront dorénavant prises à la majorité. Pas inutile, mais c'est maigre.

Car plus on prend les décisions à la majorité, dans le domaine social, mieux c'est. Tant qu'un État peut mettre son veto à l'avancée des règles minimales communes vers le progrès social, on défend le dumping social.

Pourtant il est un cas d'avancée de ce droit de veto national dans le TCE, dont la gauche du Parlement s'est « réjouie » (et que la droite a « déplorée ») : pour les négociations de l'Accord général sur le commerce des services ou sur la propriété intellectuelle à l'OMC, l'« exception culturelle » est étendue à la santé, à l'enseignement et aux services sociaux (art. III-315-4). Je pense que c'est raisonnable. Il est normal que, sur ces points, qui sont considérés comme identitaires pour les nations, on garde la règle de l'unanimité.

J.-L. M. : Pour les socialistes, l'Europe n'est pas une fin en soi. C'est le contenu de la construction européenne qui nous détermine. L'inadmissible a consisté à mettre dans cette Constitution des politiques économiques.

Le premier principe que pose ce texte, c'est le principe de la concurrence « libre et non faussée », qui s'applique à tous les domaines. L'harmonisation sociale étant interdite par voie législative, réglementaire ou contractuelle, cela rend impossible une politique fondée par exemple sur des critères de convergence sociaux par zone, qui s'imposeraient progressivement à tous les États, comme se sont progressivement imposés les critères de convergence économique du

Pacte de stabilité. Mais le nivellement par le bas, c'est-à-dire l'organisation du dumping et de la compétition entre les systèmes sociaux des nations, se fait tout seul. Exemple : la directive Bolkestein. L'Europe sociale se vide de son sens. Voilà la situation aujourd'hui.

Nous sommes en train d'installer un système institutionnel dans lequel il n'y a pas place pour notre perspective politique. C'est, à mon avis, déterminant.

S'agissant des services publics, nous n'avons pas la même interprétation. Ils sont nommés « services d'intérêt économique général ». Or, dans tous les domaines, le libéralisme essaie de transformer ce qui, hier, était considéré comme gratuit : La Poste, l'éducation (on marchandise le savoir), la santé. La Constitution interdit de subventionner toute production ou tout service. Certes, il est dit que des dérogations peuvent être autorisées. Mais c'est la Commission qui décide. Dans le cas où un État est déclaré en faute et qu'il refuse de se mettre en conformité avec le principe de concurrence libre et non faussée, n'importe quel autre État peut saisir directement la Cour de justice européenne qui, *in fine*, aura le dernier mot. Lorsqu'il y a litige, ce n'est pas le Parlement ni le Conseil qui tranche, mais la Cour de justice. Nous instaurons



“ Dans tous les domaines, le libéralisme essaie de transformer ce qui, hier, était considéré comme gratuit : La Poste, l'éducation, la santé. La Constitution interdit de subventionner toute production ou tout service. ”

en matière sociale, comme dans toutes les autres matières, le gouvernement des juges. Ce n'est pas la tradition républicaine, où l'intérêt général est fixé par les représentants du peuple. Enfin, exemple de la fausseté de ce texte, sa vitrine sociale, la Charte des droits fondamentaux. Elle prévoit, à l'article II-81, la non-discrimination. Mais, sur quelque chose qui touche presque aux Droits de l'homme, le principe de concurrence libre et non faussée s'impose là aussi (art. II-111 et art III-124).

Comme toujours en pareilles circonstances, il y a, chez certains partisans du « oui » comme chez des partisans du « non » une tendance à la dramatisation. Serions-nous donc à la fin de l'histoire ? Ou, pour être moins dans l'emphase, pouvez-vous nous dire en guise de conclusion les conséquences que cette campagne aura, selon vous, sur l'Europe, et sur l'avenir de la gauche ?

A. L. : Le référendum français va toucher 13 % de la population européenne. Ensuite se prononceront les pays à hauts risques, dont les euro-députés ont voté majoritairement contre le TCE : la Tchéquie et la Pologne, qui veulent Dieu dans la Constitution, et la Grande-Bretagne (qui veut une simple zone de libre-échange). L'Europe est en train de faire un choix important : est-ce qu'au 1^{er} novembre 2006, date d'entrée en vigueur éventuelle de la Constitution, nous serons toujours sous le régime que j'ai combattu, celui-ci de l'Acte unique, de Maastricht, d'Amsterdam et de Nice ? Ou bien allons-nous commencer à nous en écarter, avec le TCE ?

Globalement, à l'échelle de l'Europe, la droite de la droite veut en rester au traité de Nice. C'est le souverainisme libéral : si l'Europe reste fragmentée en vingt-cinq pays qui prennent des décisions à l'unanimité face à un marché qui, lui, est unifié, c'est le plein pouvoir au marché. Au contraire, le « oui » nous sort de cette logique. Mais si le « non » l'emporte, ce n'est pas la crise, mais le maintien du traité de Nice, qui, pour moi, est la constitution idéale du néolibéralisme.

À l'intérieur de la gauche européenne, la question clé est ce nouvel espace politique : l'Europe. On l'assume ou pas ? Accepte-t-on que la démocratie s'applique à cet espace, avec le risque de mener, mais aussi de perdre, un combat social à l'échelle européenne ? Assume-t-on le fait qu'une partie de la lutte des classes et de la lutte pour la défense de la planète se mène à l'échelle du continent ? Je suis de ceux qui pensent, depuis les années 1980, que la lutte État-nation par État-nation est caduque face à un capital multinationalisé. Face à lui, nous ne pourrions gagner qu'à l'échelle européenne (au moins !).

Nice nous empêche de mener cette bataille à l'échelle continentale. Pour la première fois, ce TCE nous donne des moyens significatifs, il faut donc s'en emparer.

D'ailleurs, si le « non » l'emporte, quelle alliance la France pourrait-elle former avec des pays comme la Grande-Bretagne, la Pologne ou la République tchèque pour une autre Europe ? Au pire, on en restera tous à Nice ; au mieux, les pays qui auront choisi cette avancée passeront outre et poursuivront sans nous l'aventure de la construction d'une Europe politique, sociale et écologique.

Quant à la gauche française, si le « oui » l'emporte, elle retrouvera son unité pour s'emparer des outils démocratiques que donne la Constitution, dont le droit d'initiative citoyenne. Si le « non » gagne, il faudra organiser des mouvements sociaux pour pousser notre gouvernement à se rapprocher des pays qui auront voté « oui » et qui seront engagés dans l'Europe politique. Mais alors, quel intérêt de voter « non » ?

J.-L. M. : Le « oui » comme le « non » débouchent sur des situations conflictuelles. L'Europe est devenue le terrain décisif de lutte. À partir de 1983, si l'orientation essentielle du mouvement socialiste a été la construction européenne, c'est parce que nous venions d'échouer avec le programme commun de la gauche dans un seul pays. Nous ne pouvons pas l'oublier, nous, les socialistes français. Nous sommes en droit d'interpeller le modèle de construction dans lequel nous nous sommes engagés. Les peuples divorcent d'avec cette conception libérale de l'Europe. La preuve : des océans d'abstentions dans tous les pays lors des élections européennes comme lors du référendum espagnol. Deuxièmement, le modèle de construction économique libéral est sanctuarisé avec cette Constitution. Par exemple, sur la question de la Banque centrale. Paradoxe : ce sont les pays hors zone euro qui ont la croissance la plus positive. La surdité de la Banque centrale, conforme à sa mission de défense de la rente par la stabilité des prix, aboutit à un rapport de force inégal avec les États-Unis. Pour le reste, le modèle social contenu dans ce document est celui des libéraux anglo-saxons.

Certes, rien n'est jamais irrémédiable. Si le « oui » l'emporte, ce sera une défaite des tenants du « non », qui sont de mon camp, progressiste, fédéraliste et européen. La vie et les luttes continueront. Mais si le « non » l'emporte, ce sera un coup d'arrêt donné à un modèle. La décision des Français aurait alors une signification particulière. La France est cofondatrice de l'Europe des six. Personne ne s'y tromperait en Europe. Personne ne dirait que le « non » des Français est

un « non » nationaliste. Il signifierait que nos concitoyens ne veulent pas d'un modèle de Constitution qui pérennise ce qui s'est passé jusqu'à présent. Le « non » aurait donc, mécaniquement, une signification progressiste.

La question serait alors de savoir avec qui on discute et dans quelles conditions. Nous sommes obligés de revenir à des considérations de politique intérieure pour répondre. La droite a négocié et signé ce texte, et c'est Jacques Chirac qui le propose aux Français. Si le « non » l'emporte, c'est Jacques Chirac qui est en cause. Pour pouvoir négocier un meilleur traité dans de meilleures conditions, il faut que Chirac assume sa position de gaulliste et s'en aille. Après, la négociation commencerait avec de nouveaux dirigeants. Pourquoi dire que la France progressiste n'a aucune chance ? Sa position n'a jamais été défendue depuis Nice ! Les Allemands ne sont pas si éloignés de nous sur la nécessité d'une Europe plus fédérale.

PROPOS RECUEILLIS

PAR BÉNÉDICTE RALLU,

DENIS SIEFFERT ET MICHEL SOUDAIS

(1) En référence à l'économiste britannique John Maynard Keynes (1883-1946), qui plaiderait en faveur d'une énergique intervention de l'État afin de corriger les tendances naturellement antisociales du capitalisme.

(2) Ces quatre traités constituent autant de réformes du traité de Rome, fondateur de la Communauté économique européenne (CEE), en 1957. Le traité de l'Acte unique, signé en 1986, crée le marché unique européen. Le traité sur l'Union européenne, dit « de Maastricht », paraphé en 1992, transforme la CEE en Communauté européenne (CE), crée une monnaie unique (l'euro) gérée par une institution « indépendante », la Banque centrale européenne, et établit une nouvelle institution : l'Union européenne. En 1997, le traité d'Amsterdam intègre les critères de convergences économiques, modifie certaines politiques, mais échoue sur les réformes institutionnelles. Celles-ci constituent l'essentiel du traité de Nice, signé en 2001 afin de permettre un bon fonctionnement de l'Union européenne après l'élargissement de l'Union.

(3) Article I-47 § 4 : « Des citoyens de l'Union, au nombre d'un million au moins, ressortissants d'un nombre significatif d'États membres, peuvent prendre l'initiative d'inviter la Commission, dans le cadre de ses attributions, à soumettre une proposition appropriée sur des questions pour lesquelles ces citoyens considèrent qu'un acte juridique de l'Union est nécessaire aux fins de l'application de la Constitution. » Les modalités d'application de ce droit devront être précisées dans une loi européenne.

(4) Expression anglaise qui désigne un régime dérogatoire.